



DEJIC/CB - ARRÊTÉ N° DEJIC82-181220

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Considérant que, lorsque pendant une période de 4 ans, l'application des règles de quotas n'a pas permis d'ouvrir de poste à la promotion interne dans un cadre d'emplois, une nomination peut être prononcée à condition qu'un recrutement entrant en compte dans le calcul du quota soit intervenu dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'aucun poste pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au titre de la promotion interne n'a pu être ouvert depuis l'année 2016 en application de la règle des quotas,
- Considérant qu'un recrutement dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs a été effectué parmi les lauréats du concours ou par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A dans sa séance du 18 décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 19 décembre 2020, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2020 le fonctionnaire suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité(s)
CAZENAVE Nicole	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 19 décembre 2020. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2020,

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long